



## Questions parlementaires

4 mars 2011

P-002143/2011

**Question avec demande de réponse écrite  
à la Commission  
Article 117 du règlement  
Kader Arif (S&D)**

► **Objet: Traitement des services audiovisuels et culturels dans l'Accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada**

Selon les informations récentes du ministère de la culture québécois (<http://www.diversite-culturelle.qc.ca/>), la Commission européenne souhaiterait intégrer dans l'Accord économique et commercial global (AECG) en cours de négociation avec le Canada la libéralisation de certains services culturels, notamment l'édition.

Comme pour les services audiovisuels, l'inclusion des services culturels dans une négociation commerciale conduirait inmanquablement à les utiliser comme monnaie d'échange afin d'obtenir des avantages dans d'autres secteurs économiques importants et donc à nier le traitement spécifique qu'ils nécessitent. En outre, une demande européenne de libéralisation du secteur de l'édition canadien aurait des conséquences néfastes sur la diversité culturelle et linguistique notamment au Québec, qui a développé des politiques de soutien spécifiques dans ce domaine.

La Commission européenne a-t-elle conscience du fait que cette position constitue une remise en cause des engagements pris en faveur de la diversité culturelle? L'Union européenne a en effet joué un rôle de premier plan dans l'adoption et la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, instrument international qui reconnaît la spécificité des biens et services culturels et le droit souverain des États membres d'adopter des politiques culturelles.

Défendre et promouvoir d'un côté la diversité culturelle et de l'autre, développer des intérêts offensifs dans ces secteurs au dépend des politiques culturelles de ses partenaires commerciaux ne conduira-t-il pas à décrédibiliser l'Union européenne sur le terrain de la diversité culturelle? La Commission compte-t-elle s'engager concrètement en faveur de la diversité culturelle en développant une politique extérieure cohérente, respectueuse de la diversité culturelle, et en premier lieu avec le Canada, avec qui elle partage les valeurs de la diversité culturelle?

Après la négociation du protocole de coopération culturelle (PCC) annexé à l'accord de libre-échange UE-Corée, la Commission avait indiqué qu'elle présenterait une stratégie sur les PCC afin d'éviter que les services culturels et audiovisuels ne fassent l'objet de tractations et de compromis lors de négociations commerciales. Un tel document a-t-il déjà été rédigé? Si oui, a-t-il fait l'objet d'une présentation au Conseil? Le Parlement européen et la société civile seront-ils informés et consultés à ce sujet?

Dernière mise à jour: 9 mars 2011

**Avis juridique**